

QUE madame Claude Benoit, présidente et chef de la direction, Société du Vieux-Port de Montréal inc., soit nommée membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Karl Péladeau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43425

Gouvernement du Québec

### **Décret 1061-2004, 16 novembre 2004**

CONCERNANT l'autorisation de désigner trois représentants additionnels dont deux de la Ville de Drummondville et un de la Ville de Victoriaville pour agir à titre de membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 100 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), le conseil d'administration d'une conférence régionale des élus est composé des membres suivants œuvrant sur son territoire :

- 1° les préfets des municipalités régionales de comté;
- 2° les maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus;
- 3° les maires des municipalités locales énumérées à l'annexe;

ATTENDU QUE, en vertu du neuvième alinéa de l'article 100 de cette loi, le gouvernement peut, par décret, à la demande d'une conférence régionale des élus, permettre la désignation au conseil d'administration de cette dernière d'un ou de plusieurs représentants additionnels d'une municipalité locale choisis par et parmi les membres du conseil de celle-ci;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec a demandé que son conseil d'administration comprenne trois représentants additionnels dont deux provenant de la Ville de Drummondville et un de la Ville de Victoriaville choisis par et parmi les membres des conseils de celles-ci;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec puisse désigner trois représentants additionnels dont deux provenant de la Ville de Drummondville et un de la Ville de Victoriaville, choisis par et parmi les membres des conseils de celles-ci, pour agir à titre de membres au sein de son conseil d'administration.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43426

Gouvernement du Québec

### **Décret 1063-2004, 16 novembre 2004**

CONCERNANT une entente entre la Ville de Chandler et le gouvernement du Canada relativement à l'exploitation d'un terminal

ATTENDU QUE la Ville de Chandler et le gouvernement du Canada ont conclu le 6 décembre 2002, conformément au décret numéro 1291-2002 du 6 novembre 2002, une entente concernant la construction d'un terminal dans le but de recevoir un navire roulier-passagers desservant les Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE ce terminal est construit;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente afin de prévoir les modalités d'exploitation et les modalités du droit de propriété superficielle de ce terminal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Chandler est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Chandler de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, du ministre des Transports, de la ministre déléguée aux Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :